

A son retour

Copie pr. Monsieur BERNATH, Conseiller de Légation



r(5)0-1.-- RM/pn

J. Bernath

p B. 24. gr. e.

823

*in B. 24. gr. e.*

## N o t i c e

pour Monsieur le Ministre ZEHNDER

--0--

Les difficultés qui s'attachent à l'exercice du mandat de représentation des intérêts grecs par notre Légation à Bucarest vont toujours augmentant.

Pour remplacer le personnel grec jusqu'ici employé à cette tâche à Bucarest et actuellement en voie de rapatriement progressif, il a été prévu d'attribuer du personnel suisse à la Légation.

Or, les derniers développements de la situation politique entre la Suisse et la Roumanie laissent maintenant penser qu'il serait très hasardeux de transférer du personnel diplomatique ou consulaire suisse à Bucarest, pour quelques fonctions que ce soit.

C'est pourquoi, si la tension présente devait subsister, il y aurait peut-être lieu de demander au Gouvernement grec de nous décharger d'un mandat de représentation que nous ne sommes plus en mesure d'exercer, par force majeure et pour des raisons ne dépendant pas de notre volonté.

Le Gouvernement grec ne saurait nous tenir rigueur de cette demande, ni, apparemment, la refuser. Ceci d'autant moins que le mandat dont nous sommes investis, en temps de paix, relève uniquement du domaine des bons offices et ne possède pas les mêmes bases de droit international qu'un mandat à titre de puissance protectrice, confié en temps de guerre et basé sur des articles exprès de la Convention de Genève de 1929, mandat auquel il nous serait plus difficile de nous soustraire, en considération de l'activité humanitaire traditionnelle de notre pays.

Berne, le 13 juin 1949.

